

ARRETE n° 2023-1247

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par Alain CLOUET - Président - du Tour Poitou Charentes pour l'organisation de l'arrivée sur Bressuire le mercredi 23 août 2023

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée de la manifestation sportive ;

ARRETE

Article 1

Entre le mardi 22 août 2023 à partir de 8h00 et jusqu'au jeudi 24 août 2023 à 18h00, le stationnement et la circulation seront interdits sur la partie centrale de la place Labate.

L'organisateur dispose d'un usage exclusif temporaire de la chaussée selon les conditions suivantes :
La circulation de tous les véhicules est interdite : fermeture au fur et à mesure de l'évolution de la course, pendant 10 minutes avant le passage de la caravane publicitaire et jusqu'à la voiture balai de cette caravane, puis 15 minutes avant le passage de la course, jusqu'à la voiture balai spécifique.
Le stationnement de tous les véhicules avec empilement sur la chaussée est interdit, à l'exclusion des véhicules de ravitaillement.

Le mercredi 23 août de 6h00 à 19h00, le stationnement et la circulation seront interdits comme suit :

- Place Labate : dans sa globalité y compris les places en périphérie ainsi que le rond-point devant le Chêne Vert.
- Le rond-point de la porte Labate sera ouvert à la circulation jusqu'à 13h00.
- La rue des Cailloux sera ouverte à la circulation jusqu'à 13h00 pour les résidents de l'Allée Camille Claudel (portion comprise entre le rond-point de la rue de la Triche et l'Allée Camille Claudel).

Le mercredi 23 août de 11h00 à 17h00, le stationnement sera interdit sur les trois parking rue de Malabry (celui face au siège de l'Agglo2b, celui du stade et celui face à la Cité Scolaire Genevoix Signoret).

Le mercredi 23 août de 13h00 à 17h00, le stationnement et la circulation seront interdites comme suit :

Communes de Clazay :

D175 au niveau du village de la Bradière jusqu'à la RD938 Ter, RD 938 Ter (portion comprise entre la D175 venant de Courlay et la rue du Lavoir), rue du Lavoir, route de Clazay-Bressuire (portion comprise entre la rue du Lavoir et la rue de la Vierge noire),

Agglomération de Bressuire :

Rue de la Vierge Noire, bd de Nantes (portion comprise entre la rue de Bel Air et la place Raymond Garand), place Raymond Garand, rue du Péré, rue du Bardeau, rue du Château (portion comprise entre la rue du Bardeau et la rue Saint-Simon), rue Saint-Simon, rue des Cailloux, place Labate, rue de Malabry, rond-point des impôts, voie de droite sur la D938Ter, route de Riparfond, rue du calvaire, rue François de Liniers,

Commune de Chambrouet :

Route de Saint-Porchaire, route de Noirliue

Commune de Noirliue :

Rue du Mareuil, rue de la Martinière, rue de l'Epinau (D148), D28.

Commune de Beaulieu-sous-Bressuire :

D35, D175 à droite, rue de la Croix verte, rue de la Providence, rue de la Prévoté, rue de Bellevue, rue du Sancy, le Coût

Commune de Breuil-chaussée :

Le Coût, D175, route de Beaulieu Breuil-Chaussée, route de Cerizay, rue du Stade, D175

Le mercredi 23 août de 13h00 à 17h00, le stationnement sera interdit sur la dérivation du parcours pour les officiels, les motos et la presse qui emprunteront les rues suivantes :

Cité des Castors, rue du Dr Didier Bernard (portion comprise la citée de Castors et rue de la Vergnaie), rue de la Vergnaie, rue Sarraill.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, Monsieur CLOUET Alain - Président de Poitou-Charentes Animation devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et sera responsable des accidents ou évènements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Article 3

La déviation se fera par les rues adjacentes. La signalisation sera mise en place par la régie municipale et relevée par l'organisateur.

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage de la manifestation. De même, la ville de Bressuire devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 6

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Alain CLOUET - Président - de Tour Poitou Charentes, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie, Monsieur le Maire délégué de la commune de seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
079-217300497-20230826 MIA/ARM 1247 AL
Date de télétransmission : 28/08/2023
Date de réception préfecture : 29/08/2023
Emmanuelle MIGNARD